

Démarche pour adhérer au régime de la CNESST (anciennement CSST)

En tant que répondant d'une ressource de type familial (RTF) ou d'une ressource intermédiaire maison d'accueil (RIMA), vous pouvez adhérer au régime de la CNESST (anciennement la CSST) pour bénéficier de la protection accordée par la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles.

LES FRAIS RELATIFS À VOTRE ADHÉSION (FACTURATION) VOUS SERONT REMBOURSÉS par notre établissement. Ces modalités font partie intégrante de votre entente collective.

Voici comment faire :

1. Inscrivez-vous **en ligne** : <http://www.csst.qc.ca/souscription/pages/inscription-employeur.aspx>

Complétez votre ***Demande d'inscription à la CNESST*** en prenant soin de bien indiquer que vous êtes une RTF ou une RI-maison d'accueil.

ou

Contactez la CNESST au 1-844 838-0808 pour obtenir des informations ainsi que les **formulaires à compléter**.

*Vous devrez inscrire le montant que vous voulez assurer. Ce montant correspond au montant annuel que vous recevez en rétribution.

2. Lorsque vous recevrez votre confirmation d'inscription avec la facture à votre nom, ne la payez pas directement. Faites votre demande de paiement pour la facture le plus rapidement possible à l'établissement afin de respecter le délai de paiement de 30 jours et éviter les intérêts qui seront facturés. N'attendez pas votre facturation mensuelle. Envoyez le tout à :

Ressources à l'adulte Karine Soucy 230, route du Parc Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 2C4 418 763-3325 poste 73272	Ressources à la jeunesse Nadia Lévesque 230, route du Parc Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 2C4 418 763-3325 poste 73254
---	--

3. Le CISSS de la Gaspésie émettra un chèque au nom de la CNESST et de votre ressource. Le chèque ainsi qu'une copie de la facture vous seront envoyés. Vous devrez endosser le chèque et le retourner avec la copie de la facture à la CNESST aux coordonnées suivantes :

CNESST

C.P. 11493 Succursale Centre-Ville,
Montréal, Qc, H3C 5S1

4. Lors de changement dans le lien contractuel, de vos coordonnées ou concernant la protection choisie (montant assuré), vous devez informer la CNESST de ces changements. Lorsqu'un changement ou une fin au régime de protection donne lieu à un remboursement, la CNESST vous remboursera directement. Ainsi, vous devez vous engager à rembourser l'établissement.

Pour toutes questions en lien avec le remboursement, veuillez contacter les personnes dans l'encadré au point 2.